

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MAI 2021**

Délibération n°

2021056

Date de convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210520-2021056-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Emmanuelle DALLET (arrivée à 20h10).

Absents excusés : Mmes Valérie RECARTE (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

OJ n°9 : Avis préalable sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bassussarry avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry a été engagée pour les raisons suivantes :

- classer de manière homogène l'ensemble des parcelles grevées par la servitude du Site classé du château d'Arcangues et son parc, afin d'assurer la protection de l'ensemble des parties du site sur son territoire, en classant en zone N les parcelles cadastrées section AW n°1 et n°4, et n°117 pour partie situées en zone UC dans le PLU en vigueur ;
- intégrer aux dispositions traitant de l'écoulement des eaux pluviales une exception pour les bassins de piscine et annexes de moins de 20 m² ;
- modifier les références de RAL aux dispositions traitant de la couleur des menuiseries des constructions ;

- adapter les règles du PLU liées aux risques d'inondation pour mieux tenir compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry approuvé 21 juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29 juin 2019 ;

Vu la notification en date du 17 juin 2020, du dossier de projet de modification n°2 à Monsieur le Maire de Bassussarry, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, de la SNCF, et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable en date du 9 juillet 2020 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis favorable en date du 24 juillet 2020 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis favorable en date du 23 septembre 2020 de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sous réserve de remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol » dans le règlement des extensions des habitations en zone N ;

Vu la décision en date du 10 août 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2021 publié le 20 janvier 2021 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 8 février 2021 au 11 mars 2021 inclus à la mairie de Bassussarry, sous l'autorité de Monsieur Philippe FAYE, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 25 septembre 2020 ;

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 9 avril 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 9 avril 2021, dont il résulte que 9 observations ont été consignées sur le registre papier et/ou sur le registre dématérialisé d'enquête ; et que parmi ces 9 observations :

- 1 concerne une demande de précisions quant aux définitions d'emprise au sol et surface de plancher ; et demande d'explication concernant l'aménagement d'un bassin d'infiltration,
- 1 concerne une demande de précision quant aux règles applicables en zone naturelle,

Pour ces 2 observations, les informations ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, intégré au sein de son rapport ;

- 1 souligne l'erreur de ne pas avoir mentionné la parcelle AW117 comme intégrant la zone naturelle en cohérence avec son appartenance dans le site classé du château d'Arcangues ; cette remarque implique la modification du dossier en vue de son approbation ;
 - 3 concernent une intégration des remarques formulées sur le registre papier au sein du registre dématérialisé afin de garantir l'information de tous pendant l'enquête,
 - 2 concernent un témoignage de personnes n'arrivant pas accéder au dossier mis à disposition sur la plateforme numérique,
 - 1 concerne l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers réalisée dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un document d'urbanisme
- Ces 6 dernières observations sont sans objet et n'ont pas d'incidence sur le dossier de modification en vue de son approbation.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 9 avril 2021 par le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête ;

Considérant la seule modification apportée au dossier suite à l'enquête publique consistant à intégrer les références de la parcelle

AW117 concernée pour partie par un changement de classement (de la zone UC à la zone N en cohérence avec son appartenance au site classé du château d'Arcangues) ;

Considérant qu'il ne peut être donné une suite favorable à la réserve émise par la CDPENAF et que l'article 2 de la zone N continuera ainsi à règlementer la surface de plancher en cohérence avec le PPRi qui s'impose au PLU ; et non l'emprise au sol comme sollicité ;

Considérant que l'ensemble des demandes de précisions ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur intégré à son rapport rendu le 9 avril 2021 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son approbation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés, sur le projet de modification n°2 du PLU de Bassussarry préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bassussarry le 20 mai 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

